

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Date de la convocation : 22/05/2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 15 - Quorum : 8

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de David DOZANCE.

Présents : David DOZANCE, Pascale ALDEBERT, Jean-Claude DUCROT, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Marie-Claude CHATTON, Stéphane CANZANI, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Céline PONTE CASAIS, Morgan TALIFERT.

M. Olivier BOULICOT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Entretien du chemin de Lespinasse par Roannais Agglomération

Questions diverses

M. le maire propose au Conseil d'ajouter une délibération relative au remplacement de l'agent d'entretien pendant les congés annuels : accepté à l'unanimité.

14/2023- Élection délégués, suppléants en vue de l'élection des sénateurs

VOTES, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours

Nombre de délégués titulaires à élire : 3 - Nombre de délégués suppléants à élire : 3

BUREAU ELECTORAL

M. DOZANCE David, maire a ouvert la séance.

M. Olivier BOULICOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. DUCROT Jean-Claude, Mme CHATTON Marie-Claude, Mme PONTE CASAIS Céline et M. TALIFERT Morgan.

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués titulaires

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés	15
g. Majorité absolue	8

CANDIDATS

DUCROT Jean-Claude 15 voix a accepté le mandat

ALDEBERT Pascale 15 voix a accepté le mandat

DOZANCE David 15 voix a accepté le mandat

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés	15
g. Majorité absolue	8

CANDIDATS

BENUCCI Laurent 15 voix a accepté le mandat

SOTTON David 15 voix a accepté le mandat
TALIFERT Morgan 15 voix a accepté le mandat

15/2023 - CONVENTION D'ENTRETIEN DU CHEMIN DE LESPINASSE

VOTES (scrutin ordinaire) : Pour 15 - Contre 0 - Abstention 0

La commune a sollicité Roannais Agglomération pour la prise en charge de l'entretien du chemin rural n°4 dit chemin de Lespinasse qui dessert la zone d'activité Bas-de-Rhins appartenant à l'intercommunalité et le projet du Parc Agrocultinaire du Roannais. Conformément à l'article L.161-11 du Code Rural et de la pêche maritime, Roannais Agglomération propose une convention stipulant les conditions d'entretien (voirie et abords) du dit chemin. M. le maire donne lecture de cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la convention d'entretien du chemin Lespinasse entre Roannais Agglomération et la commune et autorise M. le maire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à sa bonne exécution.

16/2023 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL / BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

VOTES (scrutin ordinaire) : Pour 14 - Contre 1 - Abstention 0

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.332-23 3° du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Pendant les congés de l'agent titulaire il semble opportun d'envisager cette solution.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 20 juillet au 14 août 2023 inclus.
- Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée totale de 44 h sur la période (4 heures de 7h à 11h les lundi, mercredi et vendredi - à ajuster en fonction des besoins de service).
- Il devra justifier du permis de conduire et de l'intérêt pour les espaces verts.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice minimum de traitement dans la Fonction Publique Territoriale (à ce jour brut 397 majoré 361).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des travaux envisagés en 2024 par la commission voirie ; d'élagages à réaliser par des particuliers et par la commune (montée du bourg). Pas d'aménagement envisagé 96 chemin des glycines. Les travaux d'extension des réseaux Rue Léon Marcel débutent lundi (tranchée commune réseaux humides/réseaux secs).
- l'agent devra recharger en enrobé froid les accotements Route Haut de Boisset.
- de l'ouverture des espaces extérieurs de la Chênaie le 12 juin 2023.
- des nuisances sonores sur l'aire de jeux lors des locations de la salle des fêtes. L' élu de permanence interviendra si besoin.
- de la cession du pressoir (150 € CCAS)
- de la réflexion pour l'installation des anciens jeux sur le secteur du Marvallin.
- de la date du prochain Conseil Municipal, le 24 juillet 2023 à 19h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt heures trente minutes.

A Notre-Dame-de-Boisset, le 24 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier BOULICOT

Le maire,
David DOZANCE